



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-111

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-05-03-00008 - SIP Niort - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2021-05-03-00008

SIP Niort - Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE NIORT**

Le Comptable des finances publiques, responsable du Service des impôts des particuliers de NIORT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Christophe NOGUES, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIP de NIORT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

6) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour l'attribution d'un délai de paiement
LEFEVRE Marie Angèle	inspectrice	60 000€	60 000€	24 mois	100 000 €
MOREAU Véronique	inspectrice	60 000 €	60 000 €	24 mois	100 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOZIER Catherine	DAVID Luc	JAULIN Virginie
RILOS Maité	DELAGE Annie	VICLIN Jérôme
ANDRIAMANANIVO Mialivola	GRAYON Mariette	DELAHAY Claudie
JOUBERT Marie Laure	HUCAULT Anne Françoise	POIRAUDEAU Gael

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUGER Ludivine	NICOLAS Isabelle	BERNARD Dominique
HENRION Paulin	SHAW Raphael	ARBAOUI Yassine
BROSSARD Marianne	BLUTEAU Françoise	GELIN-MICHAUD Marie Agnès
DELAITRE Nathalie	GUILLON Charles-Henri	CHASSAT Maelle
BILLON Marine	EPRINCHARD Evelyne	PINGUET Mireille
BOURGON Cyril	BAILLET Valérie	BASTIAT Lionel
GILLES Anne-Claire	LORTION Justine	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIENVENU Valérie	10 000€	12 mois	10 000€
FERRU Brigitte	10 000€	12 mois	10 000€
READ Anne	10 000€	12 mois	10 000€
BRIQUET Guillaume	10 000€	12 mois	10 000€
DELAGE Annie	10 000€	12 mois	10 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLUTEAU Françoise	500€	6 mois	3 000€
BILLON Marine	500€	6 mois	3 000€
TELLE Jean Christophe	500€	6 mois	3 000€
QUERON Jordy	500€	6 mois	3 000€
DEMAZEAU Patrice	500€	6 mois	3 000€
HENRION Paulin	500€	6 mois	3 000€
CHASSAT Maelle	500€	6 mois	3 000€
FOUILLE T Véronique	500€	6 mois	3 000€
LEONARD Dominique	500€	6 mois	3 000€
BASTIAT Lionel	500€	6 mois	3 000€
BERNARD Dominique	500€	6 mois	3 000€
POINT-ROCH Philippe	500€	6 mois	3 000€
DE CARVALHO Nicolas	500€	6 mois	3 000€
AUGER Ludivine	500€	6 mois	3 000€

Article 6

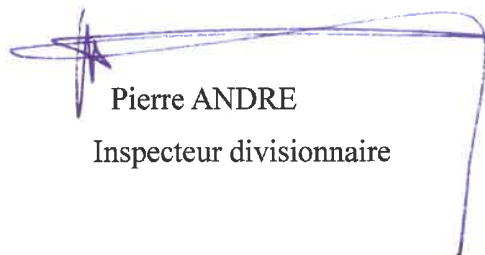
Le présent arrêté prendra effet le 3 mai 2021.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres

A NIORT, le 03/05/2021

Le Comptable des finances publiques,



Pierre ANDRE
Inspecteur divisionnaire